



DECLASSIFIÉ¹
AS/Mon(2014)02rév
9 avril 2014
fmond02rev_2014

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Dialogue postsuivi avec « l'ex-République yougoslave de
Macédoine »**

**Note d'information du rapporteur sur sa visite d'information à Skopje (2-3 décembre
2013)**

Rapporteur : M. Robert WALTER, Royaume-Uni, Groupe démocrate européen

¹ Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 7 avril 2014.

I. Introduction

1. En juin 2013, à la suite de la présentation de mon rapport sur le Dialogue postsuivi avec « l'ex-République yougoslave de Macédoine », l'Assemblée parlementaire a encouragé le rapporteur à effectuer des visites fréquentes dans le pays afin de soutenir et d'évaluer le déroulement de l'exécution des obligations et engagements dans le cadre du dialogue postsuivi. Suivant l'adoption de la [Résolution 1949 \(2013\)](#) et de la [Recommandation 2022 \(2013\)](#), j'ai décidé de retourner à Skopje les 2 et 3 décembre 2013².

2. Cette visite avait pour but de recueillir des informations sur les derniers développements et d'avoir des échanges constructifs sur la mise en œuvre de la résolution et de la recommandation qui avaient adoptées, ainsi que sur d'éventuels programmes de coopération avec le Conseil de l'Europe. Après ma visite, j'ai salué l'attitude très ouverte des autorités macédoniennes³ et, à cet égard, j'aimerais remercier chaleureusement la délégation macédonienne et son président, M. Aleksandar Nikoloski, ainsi que les autorités macédoniennes, pour leur coopération et leur hospitalité. J'ai assisté à plusieurs réunions de haut niveau, avec notamment le Président de la République Gjorge Ivanov, M. Trajko Veljanoski, président du Parlement, Mme Gordana Jankuloska, ministre de l'Intérieur, M. Blerim Bexheti, ministre de la Justice, M. Ivo Ivanoski, ministre de la Société de l'information et de l'administration, M. Tahir Hani, ministre de l'Autonomie locale, ainsi que des députés, le médiateur de la République et des représentants des médias et de la société civile.

3. Je me dois aussi de souligner que j'ai eu des contacts très positifs avec le chef de la mission de l'OSCE, M. l'Ambassadeur Ralph Breth, et la conseillère politique de la délégation de l'Union européenne, Mme Petra Andersson-Erhardy. La coopération avec les organisations internationales engagées dans ce domaine étant le meilleur moyen d'identifier la valeur ajoutée que le Conseil de l'Europe peut apporter aux programmes de partenariat, elle est essentielle. J'ai également pu noter, à l'occasion des réunions avec les différentes parties prenantes, que le processus d'intégration européenne demeure un facteur d'attraction et recueille un large consensus auprès de toutes les communautés et de toutes les forces politiques. Par conséquent, il est important, à mon avis, que notre coopération renforce les mesures prises par les autorités macédoniennes pour adhérer à l'Union européenne.

4. Les problèmes rencontrés par la Macédoine⁴ ayant été récemment exposés dans le détail, la présente note d'information porte sur les principaux développements depuis juin 2013, ainsi que sur les moyens possibles de poursuivre notre coopération avec les autorités macédoniennes.

II. Développements récents

i. Situation politique depuis juin 2013

5. Après la crise politique survenue au parlement le 24 décembre 2012, à l'occasion de l'adoption du budget 2013, qui avaient conduit à l'expulsion de l'hémicycle des députés de l'opposition et des journalistes, un accord a été signé le 1^{er} mars 2013 sous les auspices de la Commission européenne et a conduit à la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Opérationnelle depuis mi-juin 2013, elle a remis le 26 août 2013⁵ un rapport contenant des recommandations sur les réformes des procédures parlementaires, un code de déontologie pour les députés, les mesures de sécurité parlementaire et le traitement des journalistes. Le président du Parlement a ensuite constitué un groupe de travail multipartite chargé de mettre en œuvre les recommandations, avec la participation de tous les groupes politiques, à l'exception du parti d'opposition albanais DPA. L'accord du 1^{er} mars 2013 prévoyait en outre l'élaboration d'un Mémoire d'accord entre les partis, confirmant le soutien du calendrier de l'objectif stratégique d'intégration européenne et atlantique signé le 16 septembre 2013.

6. Alors que le groupe de travail était très près de parvenir à un accord, le parti d'opposition SDSM a décidé de le démissionner, après l'arrestation et le placement en détention provisoire d'un de ses membres, M. Sipovic, également président du Conseil municipal de Skopje Centar, aux mains de l'opposition depuis les élections de mars 2013. M. Sipovic est soupçonné de fraude. L'opposition a vu dans cette arrestation une manœuvre politique, après l'ouverture d'une enquête sur le projet Skopje 2014, très controversé, par la municipalité de Skopje Centar, la présentation des rapports d'audit en août 2013 et l'élaboration d'un deuxième rapport. L'opposition n'étant majoritaire que d'une seule voix au Conseil municipal de Skopje Centar, l'arrestation de

² Cf. programme à l'annexe II.

³ Cf. annexe I.

⁴ Le terme « Macédoine » est utilisé dans le texte à des fins descriptives et pour la commodité du lecteur ; il ne préjuge pas de la position de l'Assemblée sur la question du nom de l'État et ne reflète pas la position du Conseil de l'Europe.

⁵ En juillet, la commission d'enquête n'a pas adopté le rapport tant attendu sur les manifestations du 24 décembre 2012, les principaux partis n'étant pas d'accord avec ses conclusions. En conséquence, le président de la commission, M. Davitkoski, a décidé de démissionner.

M. Sipovic a bouleversé son fonctionnement et empêché l'ouverture d'autres enquêtes. En signe de protestation, l'opposition a décidé de quitter le groupe de travail chargé de mettre en œuvre l'accord du 1^{er} mars 2013, jusqu'à la libération de M. Sipovic.

7. J'ai été déçu que le groupe de travail n'ait pas pu terminer son travail et soumettre au parlement un projet de décision qui aurait amélioré les conditions de travail des députés. De fait, il n'a pu ni modifier ni améliorer le règlement du parlement tel qu'amendé en février 2013, qui prévoyait des discussions limitées sur les amendements budgétaires. J'invite le premier parti d'opposition à reconsidérer sa position afin de permettre au groupe de travail d'aller au bout de sa mission.

8. Un autre sujet très controversé concerne l'activité de la Commission de lustration. Le mandat de ses 11 membres actuels est arrivé à échéance le 15 janvier 2014. Comme je l'ai expliqué dans mon rapport précédent, le processus de lustration est très critiqué et la loi en vigueur a été retoquée par la Cour constitutionnelle, sur le conseil de la Commission de Venise. Une affaire, interjetée par l'ancien président de la Cour constitutionnelle, est actuellement pendante devant la Cour européenne des droits de l'homme⁶. L'opposition déplore la politisation de la procédure. Sur place, les sociaux-démocrates m'ont fait part de leur intention de bloquer la nomination de nouveaux membres qui, lors du premier tour, exige une majorité des deux tiers au Parlement. Au second tour toutefois, la majorité simple suffit.

9. Des élections présidentielles sont prévues en mars 2014. Aucun candidat ne s'était déclaré lorsque j'étais sur place. Parmi les enjeux possibles de la campagne électorale, on peut citer la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid (ACO) et les relations interethniques ; l'économie ; et l'intégration dans l'Union européenne et l'Otan. Tout laisse à penser que des élections législatives anticipées pourraient avoir lieu le même jour.

10. Concernant l'aspiration de la Macédoine à adhérer à l'Union européenne, le Dialogue d'adhésion de haut niveau engagé en mars 2012 se poursuit. Pour mémoire, il porte sur cinq domaines clés : la protection de la liberté d'expression dans les médias, le renforcement de l'état de droit et des droits fondamentaux, la réforme de l'administration publique, la réforme électorale et le développement de l'économie de marché. Dans son rapport d'activité de 2013⁷, la Commission européenne a recommandé, pour la cinquième fois, l'ouverture des négociations d'adhésion avec le pays. Cependant aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne la question du nom du pays et le Conseil n'avait pris aucune décision en décembre 2013. Nous verrons si la situation progresse dans les prochains mois, sous la présidence grecque de l'Union européenne, mais elle pourrait rester au point mort jusqu'aux élections au Parlement européen, en mai 2014. La question du nom a été spécifiquement commentée par le Président de la République.

III. Problèmes actuels et moyens possibles d'améliorer la coopération avec le Conseil de l'Europe

11. J'ai été informé de la coopération instaurée entre les autorités macédoniennes et le Conseil de l'Europe, notamment par le biais des financements de l'Union européenne. La Macédoine est partie prenante dans plusieurs programmes bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, que l'on peut résumer comme suit :

Champ d'application du programme	Titre	Durée	Financement
Bilatéral	Renforcement des capacités des services répressifs pour garantir un traitement approprié aux détenus et aux personnes condamnées	01/12/2012-30/11/2014	€ 2 100 000, UE/CdE
Régional	Education inclusive	01/01/2013-30/11/2015	€ 5 165 650, UE/CdE
	Processus de Ljubljana II - Réhabiliter notre patrimoine commun	19/05/2011-18/07/2014	€ 500 042, UE/CdE
	Promotion des droits de l'homme et protection des minorités en Europe du Sud-Est	30/11/2011-29/11/2014	€ 3 600 000, UE/CdE
	Promouvoir la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias en Europe du Sud-est	1/09/2013 02/02/2015	€ 1 000 045, Norvège
Multilatéral	Médiation interculturelle pour les communautés roms (programme ROMED)	06/07/2011-31/03/2014	€ 3 000 000, UE/CdE

⁶ Cf. Ivanovski c. « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Requête n° 29908/11 communiquée le 27 novembre 2012. L'ancien Président de la Cour constitutionnelle allègue que la procédure engagée contre lui (« procédure de lustration ») pour avoir été un informateur de l'ancienne police secrète n'est pas équitable. Il se plaint également de l'impact de cette procédure sur sa réputation, sur sa dignité personnelle et sur son intégrité et affirme qu'il reste fiché comme un collaborateur à la fois à son insu et sans son consentement. La Cour devra décider s'il y a eu violation des articles 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 13 (droit à un recours effectif).

⁷ SWD(2013) 413 final, Rapport d'avancement CE 2013, 16 octobre 2013.

12. J'ai eu l'occasion de me rendre sur les lieux des programmes sur le « Renforcement des capacités des services répressifs pour garantir un traitement approprié aux détenus et aux personnes condamnées », où j'ai pu recueillir des informations sur leur avancement. J'ai apprécié les efforts déployés par les autorités et le Conseil de l'Europe pour engager ce projet, qui est un bon exemple de la manière dont la Macédoine peut passer d'un suivi par le Conseil de l'Europe à une coopération avec l'Organisation.

13. Lors des entretiens que j'ai pu avoir, j'ai souligné qu'en adoptant la Recommandation 2022 (2013), l'Assemblée parlementaire attendait du Conseil de l'Europe qu'il renforce sa coopération avec la Macédoine. Le 24 octobre 2013, le Comité des Ministres⁸ a approuvé « la recommandation de l'Assemblée parlementaire d'intensifier les activités de coopération dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et a chargé « le Secrétariat de préparer, en étroite coopération avec les autorités, des propositions pour une coopération renforcée dans des domaines prioritaires, y compris celui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001, contribuant ainsi au processus d'intégration européenne du pays ». On doit y voir un signe positif et j'espère qu'un programme de coopération intégrée, parfaitement structuré et adapté, verra le jour en 2014. J'aimerais revenir sur certains points abordés pendant mes visites à la lumière de la résolution et de la recommandation adoptées par l'Assemblée.

i. Fonctionnement des institutions démocratiques

14. La mise en œuvre de l'accord du 1^{er} mars 2013 et le retrait de l'opposition du groupe de travail montrent que les relations entre la majorité et l'opposition sont toujours difficiles et entravent le processus de prise de décision. Le parlement doit encore agir en faveur d'un climat constructif, ouvert au dialogue, et renforcer la capacité de l'opposition en révisant son règlement.

15. Au niveau local, le développement des capacités devrait être renforcé. Si le processus de décentralisation se poursuit, il conviendra de mettre l'accent sur la formation du personnel dans les collectivités locales et des responsables politiques.

16. La politisation de la vie publique, ajoutée aux lignes de fracture politique et ethnique, reste problématique. Le médiateur, M. Memeti, a indiqué que son bureau avait constaté plusieurs cas de violation des droits fondée sur l'appartenance ethnique ou politique. Plusieurs plaintes ont été rejetées après les élections locales ; nombre d'employés locaux se plaignent d'avoir été licenciés, et de violation de leurs droits sociaux.

17. Le ministre de la Société de l'information et de l'administration, M. Ivanoski, m'a informé de l'adoption d'une loi sur l'administration publique qui était en préparation depuis deux ans. Il m'a expliqué que la nouvelle loi sur les agents du service public et de l'administration publique prévoyait la mise en place d'un système basé uniquement sur le mérite, une nouvelle procédure de recrutement des agents issus des minorités dans l'administration publique⁹, l'amélioration de l'administration grâce à la mise en place d'une procédure d'évaluation à 360°, y compris par les citoyens, l'utilisation de critères de performance pour augmenter la compétitivité du personnel, l'élaboration d'un nouveau système de classification des postes en vue de promouvoir une administration plus transparente, plus professionnelle et davantage axée sur les usagers. Le ministre estimait que trois ans seraient nécessaires pour appliquer pleinement la nouvelle procédure de recrutement et d'appréciation. Mais pour l'instant, il n'existe pas de données sur le nombre de personnes employées dans l'administration publique.

18. Le ministre m'a informé que la Macédoine prépare une loi qui s'inscrit dans le cadre de ses efforts pour mettre en place un gouvernement ouvert.

ii. Fonctionnement du système judiciaire

19. Dans mon dernier rapport, j'ai déjà souligné que les citoyens n'ont pas confiance dans leur système judiciaire, qu'ils considèrent comme étant sélectif. Pour le ministre de la Justice, la polarisation de la société, le fait que certains politiques tentent de protéger des personnes impliquées dans des procédures juridiques et le rôle joué par les médias expliquent cette perception du système. Il a souligné que la justice et le bureau du procureur doivent aussi veiller à ne pas créer de divisions entre les lignes ethniques ou religieuses.

20. La question de la détention provisoire a été soulevée pendant ma visite, en particulier par le médiateur, M. Memeti (voir ci-dessous). Selon le ministre de la Justice, la détention provisoire n'est demandée que dans 5 % des cas et la décision s'appuie sur une base juridique.

⁸ Cf. [Doc. 13347](#), réponse à la Recommandation 2022 (2013) adoptée à la 1182^e réunion des Délégués des Ministres (24 octobre 2013).

⁹ Le Secrétariat chargé de l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid l'avait déjà fait.

21. Le ministre de la Justice a mis en avant les progrès accomplis par la Macédoine pour améliorer son système judiciaire. Le code électoral et le code pénal sont actuellement débattus au Parlement. La mise en œuvre du nouveau code de procédure pénale a commencé¹⁰ et d'autres mesures ont été prises, notamment l'approbation du règlement judiciaire, la révision de la carte judiciaire, l'harmonisation du traitement des affaires pénales pour éviter de donner l'impression d'une justice préférentielle, etc. A cet égard, le ministre a souligné l'importance de l'expertise et des fonds des institutions européennes.

22. La prévalence de la corruption reste préoccupante et il conviendrait de traiter le problème en profondeur. La Commission européenne a noté que trop de procédures ne vont pas au stade du jugement et de la sanction, ou s'éternisent en raison de multiples révisions des procès. Le pays doit encore produire des résultats tangibles en relation avec la baisse et la dissuasion de la corruption dans la pratique¹¹. Les députés ont aussi un rôle crucial à jouer dans la lutte contre la corruption et à cet égard je me réjouis de la participation active du Parlement macédonien au séminaire organisé par l'APCE sur les « *mécanismes permettant aux parlements nationaux de lutter contre la corruption* », qui s'est tenu à Belgrade le 2 décembre 2013.

23. Le problème du financement des partis politiques, en particulier, n'est pas suffisamment traité, même si la loi sur le financement des partis politiques et le code électoral ont été amendés pour tenir compte des recommandations du Greco et du BIDDH. Les organes anticorruption sont en sous-effectif¹², ce qui pose problème. J'encourage aussi les autorités macédoniennes à chercher une solution au problème de l'usage abusif des ressources administratives dans le processus électoral, à la lumière du récent rapport adopté par la Commission de Venise¹³, et à trouver des moyens pour éviter ce genre de situation lors des futures élections.

iii. *Processus électoral*

24. Pendant ma visite, j'ai appris que le code électoral – pomme de discorde entre la majorité et opposition – allait être amendé. Deux groupes de travail, composés de représentants des autorités concernées et de la société civile, ont travaillé, avec l'aide d'experts du BIDDH/OSCE, sur la législation électorale et les listes électorales¹⁴. Le chef de la Commission électorale centrale ayant démissionné, le Parlement a élu M. Nikola Rilkoski, du SDSM, à la tête de la CEC le 22 novembre 2013.

25. Pendant la réunion avec la Commission parlementaire sur le système politique et les relations entre les communautés, j'ai vivement incité le parlement à solliciter les conseils la Commission de Venise avant d'adopter des amendements, et de s'assurer que toutes les recommandations précédentes de l'OSCE et de la Commission de Venise étaient bien prises en compte¹⁵. Or j'ai lu depuis dans la presse que le Parlement avait commencé à examiner les amendements au code électoral le 16 janvier 2014. J'encourage à nouveau les autorités macédoniennes à demander l'avis de la Commission de Venise, afin de renforcer le cadre juridique. Les autorités sont invitées à fournir de plus amples informations sur la teneur des amendements.

26. Le cadre juridique sur le financement des partis politiques mis en place demeure déficient. Le manque de transparence et de responsabilisation des partis politiques en cas de violation de la législation sur le financement des partis est toujours problématique. En octobre 2013, la Commission européenne a considéré que, malgré des amendements législatifs, peu avait été fait s'agissant des autres mesures requises pour informer les partis politiques de leurs obligations de déclaration, et qu'un régime de surveillance et de sanction plus rationalisé et efficace était nécessaire¹⁶.

iv. *Médias*

27. La situation des médias est elle aussi préoccupante. Alors que j'étais sur place, l'arrestation d'un journaliste, Tomislav Kezarovski, qui aurait révélé l'identité d'un témoin protégé, a suscité de vives polémiques,

¹⁰ Le nouveau code de procédure pénale permettra de renforcer le rôle du procureur, d'instaurer une police judiciaire, de rationaliser les enquêtes et d'introduire de nouvelles techniques d'investigation.

¹¹ SWD(2013) 413 final, p. 11.

¹² La Commission européenne a indiqué que la Commission nationale pour la prévention de la corruption (SCPC) et l'unité anticorruption du ministère de l'Intérieur manquent de personnel et de moyens financiers (six postes sur les 18 prévus sont toujours vacants à l'unité anticorruption). La Cour des comptes fonctionne également en sous-effectif et manque de financement alors que, dans le cadre de ses nouvelles attributions, elle doit désormais contrôler le financement des partis politiques et des campagnes électorales. SWD(2013) 413 final, p. 11.

¹³ Rapport sur l'usage abusif des ressources administratives pendant les processus électoraux adopté par la Commission de Venise à sa 97^e session plénière (Venise, 6-7 décembre 2013), [CDL-AD\(2013\)033-e](#).

¹⁴ SWD(2013) 413 final, p. 6.

¹⁵ Cf. notamment l'Avis ([CDL-AD\(2013\)020](#)) conjoint sur le code électoral adopté par le Parlement de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » le 13 novembre 2012 et par la Commission de Venise le 13 juin 2013.

¹⁶ SWD(2013) 413 final, p. 42.

certain y voyant une tentative de réduire la liberté des médias. M. Kezarovski a été condamné à quatre ans et demi de prison. Sous la pression internationale, il a été libéré et assigné à résidence sur décision du tribunal en date du 6 novembre 2013. Il attend le verdict final de la cour d'appel. J'ai rencontré le représentant de l'association des journalistes (ZNM), qui assure sa défense, et j'ai discuté de sa situation avec le ministre de la Société de l'information et de l'administration, M. Ivanoski, ainsi qu'avec la ministre de l'intérieur, Mme Jankuloska, qui m'a expliqué que le journaliste était poursuivi pour avoir enfreint la loi, pas pour ses activités journalistiques, et qu'il aurait droit à un procès équitable, basé sur des faits, et non pas sur des pressions. Cette affaire soulève bien des questions et nous la suivrons de près.

28. M. Ivanoski m'a informé de l'élaboration de nouvelles lois sur les médias et les services audiovisuels. Les projets de loi sont préparés en concertation avec l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, dont l'expertise est jugée très utile. Les deux associations de journalistes ont également été consultées. Ces lois devaient a priori être adoptées le 27 décembre 2013. Selon le ministre, ces lois prévoient la création d'un diffuseur radio et TV professionnel, favorisent le pluralisme et ouvrent les médias à l'économie de marché. Le passage aux médias numériques est prévu en 2014. Il compte sur ces nouvelles lois pour réduire la polarisation des médias, pour les encourager à plus d'autorégulation et pour protéger les journalistes.

29. Cependant les journalistes et les représentants de la société civile que j'ai pu rencontrer se sont dits très inquiets à propos des projets de loi en préparation. Ils considèrent que la nouvelle loi sur les médias ne fera que restreindre encore la liberté des médias. À mon avis, les autorités, les associations de journalistes et le Conseil de l'Europe devraient examiner la question de plus près et en discuter afin d'apprécier les contenus et les répercussions des nouvelles lois.

30. Comme je l'ai écrit dans mon rapport, il conviendrait de renforcer l'autorégulation des médias, les normes professionnelles et le code de déontologie des journalistes, d'améliorer les conditions de travail et de résoudre les problèmes liés à la transparence de la propriété des médias, aux pressions économiques exercées sur les journalistes et les propriétaires des médias, aux campagnes publicitaires du gouvernement et à l'autocensure. Si certains journalistes vantent les mérites de leur formation en journalisme d'investigation, ils regrettent qu'aucun média ne soit prêt à publier des articles de fond. Concernant l'autorégulation, l'association des journalistes (ZNM) m'a informé qu'un conseil de presse serait créé en décembre 2013.

v. *Promotion de la coopération multi-ethnique*

31. La situation interethnique reste tendue. Comme le dit si justement le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Nils Muižnieks, « la réduction des clivages ethniques devrait être une priorité absolue dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». N'ayant malheureusement pas pu rencontrer le Vice-Premier ministre en charge de l'Accord-cadre d'Ohrid, nous n'avons que peu d'informations sur la mise en œuvre de l'ACO et sur le suivi donné par les autorités au rapport sur la mise en œuvre de l'ACO publié le 11 avril 2013. Je suis sorti des discussions et des réunions auxquelles j'ai pu assister avec le sentiment que les deux communautés *parlent*, pas qu'elles *se parlent*.

32. J'ai eu un entretien très intéressant sur les moyens de surmonter les clivages entre les communautés macédonienne et albanaise et les craintes mutuelles avec M. Tahir Hani, ministre de l'Autonomie locale. Bien que son ministère ait des ressources limitées, il a émis les propositions suivantes pour promouvoir un développement économique et social cohérent du pays : renforcement de la capacité et du rôle des pouvoirs locaux ; promotion de la coopération intermunicipale ; pleine application de la loi sur le développement régional¹⁷, poursuite de la décentralisation des institutions publiques conformément à l'ACO (en particulier dans les domaines suivants : culture, politiques sociales et de l'emploi, institutions éducatives et de santé), utilisation accrue de la langue albanaise (y compris par le Président et les vice-présidents du parlement), et promotion d'une approche professionnelle au sein de la communauté albanaise pour atteindre une masse critique d'agents qualifiés.

33. Selon le ministre, l'ACO constitue un cadre adapté pour instituer les conditions nécessaires à une cohabitation positive. Il a estimé qu'il faut faire plus pour éliminer les préjugés et proposé d'inciter les leaders politiques à s'adresser à toutes les communautés, à promouvoir les projets communs (par le biais de jumelages de communes de différentes compositions ethniques), à promouvoir l'éducation intégrée et à réfléchir à des symboles nationaux communs aux deux communautés. Il a également insisté sur le fait que toutes les communautés devraient comprendre qu'au bout du compte, l'Accord-cadre d'Ohrid profite à toutes les minorités. À cet égard, il a mentionné la promotion des droits culturels de la minorité macédonienne dans la partie occidentale de la Macédoine.

¹⁷ Le ministre a indiqué que seulement 0,02 % du Budget de l'Etat est consacré aux projets de développement régionaux, alors que la loi prévoit 1 %.

34. Le manque de représentation équitable des petites communautés, notamment des Roms, est un sujet de préoccupation soulevé à plusieurs reprises.

vi. Promotion des droits de l'homme

a. L'institution du médiateur

35. D'après les dernières données disponibles, le bureau du médiateur a traité 5 220 plaintes en 2012, dont la plupart concernaient les droits des consommateurs, la justice, les relations de travail, les pensions et l'assurance-invalidité, les droits de propriété et les droits sociaux. Des infractions ont été constatées dans 1 356 cas (environ 25 %) et 1043 interventions du médiateur ont été admises¹⁸. En 2013, le Parlement a nommé sept médiateurs adjoints pour un mandat de huit ans, dont six à la tête des bureaux régionaux du médiateur en dehors de Skopje. J'ai noté avec intérêt que, pour la première fois, un Rom avait été nommé médiateur adjoint¹⁹.

36. Le médiateur agit en tant que mécanisme national de prévention établi dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. À cet égard, il a fait part de ses préoccupations à propos du fonctionnement du système judiciaire, du recours à la détention provisoire et des conditions de vie dans les prisons. De façon générale, il a demandé plus de ressources pour lutter contre la corruption motivée par l'appartenance ethnique ou politique, et pour intensifier la diffusion de l'information pour promouvoir les droits de l'homme. Le personnel devrait aussi être mieux formé et qualifié pour analyser la situation globale du pays, pour enquêter et produire des rapports de meilleure qualité. Le médiateur considère aussi que la loi sur le médiateur devrait être actualisée.

b. La situation de la communauté rom : le problème des visas

37. S'agissant des relations avec l'Union européenne, nous avons évoqué la question des « faux demandeurs d'asile » avec le ministre de l'Intérieur, à la lumière du document du Commissaire aux droits de l'homme sur « le droit de quitter un pays ». J'ai soulevé le problème avec Mme Jankuloska, ministre de l'Intérieur, qui m'a expliqué que ceux qui ne peuvent pas quitter le pays n'ont pas produit la preuve demandée pour bénéficier de la libéralisation du régime des visas. Elle a souligné que personne n'est empêché de quitter le pays et que les autorités ne pratiquent pas le profilage ethnique pour recenser les personnes. Elle a ajouté que les fraudeurs font l'objet de procédures juridiques qui peuvent entraîner la confiscation de leurs passeports, sur décision judiciaire. Cette discussion a eu lieu alors que l'Union européenne décidait de mettre en place un mécanisme l'autorisant à suspendre de manière temporaire et en urgence ses modalités d'exemption de visa avec les pays tiers en cas de hausse importante du nombre de demandes d'asile infondées.

IV. Conclusions

38. Ma visite à Skopje m'a donné une excellente occasion de discuter de la mise en œuvre de la [Résolution 1949 \(2013\)](#) et de faire le point sur les progrès accomplis par la Macédoine au cours de ces derniers mois.

39. Parallèlement, j'ai pu discuter avec les autorités de la [Recommandation 2022 \(2013\)](#), adoptée par l'Assemblée en juin 2013, et de la réponse subséquente du Comité des Ministres qui, à mon avis, est une évolution positive vers une collaboration plus étroite avec la Macédoine. Cela devrait lui permettre de tirer profit de l'expertise et de la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe dans le cadre du processus de réforme en prévision de son adhésion à l'Union européenne et de se mettre en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. J'espère qu'en 2014 le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Union européenne, sera en mesure d'élaborer avec les autorités macédoniennes un projet de partenariat intégré englobant toutes les parties prenantes. Une attention particulière devrait être portée au renforcement des capacités du secteur civil et à la promotion de la participation des jeunes aux programmes européens.

40. Pour l'heure, la coopération avec le Conseil de l'Europe, bien qu'en progression, reste limitée. La mise en œuvre du projet du Conseil de l'Europe sur « le renforcement des capacités des services répressifs pour garantir un traitement approprié aux détenus et aux personnes condamnées » est prometteuse et devrait permettre d'élaborer d'autres programmes avec les autorités macédoniennes. Je me félicite aussi de la participation de la Macédoine à quatre projets communs Conseil de l'Europe/Union européenne, ainsi que de la participation active du parlement macédonien à des séminaires organisés par l'Assemblée parlementaire.

¹⁸ Rapport annuel du médiateur 2012, www.ombudsman.mk.

¹⁹ SWD(2013) 413 final.

41. S'agissant de la volonté de la Macédoine d'adhérer à l'Union européenne, l'expertise du Conseil de l'Europe sera précieuse pour la suite des travaux sur les droits judiciaires et fondamentaux, la justice, la liberté et les questions de sécurité, qui seront abordés lorsque les chapitres 23 et 24 des négociations d'adhésion à l'Union européenne seront ouverts, et pour aider la Macédoine à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire soutient ce processus.

42. En ce qui me concerne, j'espère poursuivre une coopération constructive établie avec les autorités macédoniennes. J'envisage d'effectuer une visite d'information après les élections présidentielles qui seront observées par l'Assemblée et je demande l'autorisation du Comité de poursuivre ce dialogue.

ANNEXE I

Le rapporteur de l'APCE à Skopje salue l'attitude d'ouverture et invite instamment à la poursuite du dialogue sur les travaux du Parlement

Au terme d'une visite de deux jours à Skopje, le rapporteur de l'APCE Robert Walter (Royaume-Uni, GDE) s'est félicité de l'attitude constructive et de l'ouverture dont ont fait preuve les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » en examinant les dernières propositions de l'Assemblée, qui visent à renforcer l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme dans le pays.

« Les autorités macédoniennes ont un certain nombre de défis à relever et nous avons eu l'occasion de passer en revue les questions au sujet desquelles des progrès restent encore à faire », a déclaré M. Walter, rapporteur de l'APCE pour le dialogue post-suivi avec Skopje. « Je suis convaincu qu'une plus grande coopération avec le Conseil de l'Europe pourrait permettre au pays de se rapprocher des normes démocratiques du Conseil, ce qui l'aiderait à suivre la voie de l'intégration européenne, tout en lui donnant la possibilité de répondre aux diverses attentes des citoyens ».

« Je suis toutefois déçu par la suspension des travaux du groupe de travail parlementaire chargé de la mise en œuvre de l'accord du 1^{er} mars 2013 passé entre les principaux partis politiques, qui a mis un terme au bras-de-fer politique de 2012. Le groupe de travail était sur le point de parvenir à un accord, ce qui aurait amélioré l'action du Parlement. J'invite par conséquent le principal parti de l'opposition à reconsidérer sa position pour permettre à ce groupe d'achever ses travaux », a-t-il ajouté.

ANNEXE II

Programme de la visite d'information à Skopje (2-3 décembre 2013)

M. Robert WALTER, membre du Parlement
 Mme Sylvie AFFHOLDER, Secrétaire de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Lundi 2 décembre 2013*Arrivée des membres de la délégation*

- 10h00-10h30 Rencontre avec S.E. M. Gjorge IVANOV, Président de la République
- 10h40-11h10 Rencontre avec S.E. M. Trajko VELJANOSKI, Président du Parlement en présence de M. Aleksandar NIKOLOSKI, Président de la délégation de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- 11h15-11h45 Rencontre avec Mme Silvana BONEVA, Coordinatrice du VMRO-DPMNE (Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne – Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne)
- 11h50-12h20 Rencontre avec M. Nexhati JAKUPI, Coordinateur du DUI (Union démocratique pour l'intégration)
- 12h25-12h55 Rencontre avec M. Igor IVANOVSKI, Coordinateur du SDSM (Union social-démocrate de Macédoine) et M. Goran MISOVKI, Coordinateur du NSDP (Nouveau parti social-démocrate)
- 13h00-13h30 Rencontre avec M. Imer ALIU, Coordinateur du DPA (Parti démocratique des albanais)
- 13h30-15h00 Déjeuner de travail avec M. Aleksandar NIKOLOSKI, Président de la délégation de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et des membres
- Mme Ermira MEHMETI, membre
 - M. Igor IVANOVSKI, membre
 - M. Aleksandar SPASENOVSKI, membre suppléant
 - Mme Sonja MIRAKOVSKA, membre suppléant
 - M. Imer ALIU, membre suppléant
 - Mme Marija STEFANOVA, cosecraire de la délégation
 - M. Ivan PETRUSEVSKI, membre du Secrétariat de la délégation
- 15h00-16h30 Rencontre avec Mme Svetlana JAKIMOVSKA, Vice-Présidente de la Commission parlementaire sur le système politique et les relations entre les communautés
- Avec la participation de :
- M. Ilija DIMOVSKI
 - Mme Silvana BONEVA
 - M. Antonijo MILOSOSKI
 - M. Kenan HASIPI
 - M. Aleksandar NIKOLOSKI
 - Mme Ana PAVLOVSKA DANEVA
 - Mme Vesna BENDEVSKA
 - M. Erdogan SARAC
 - M. Mevmet DZEMAJLOVSKI
 - Mme Ermira MEHMETI
 - M. Dzevat ADEMI
 - M. Orhan IBRAIMI
- 20h00 Dîner de travail avec l'Ambassadeur Ralph BRETH, Chef de la mission de l'OSCE, et Mme Petra ANDERSSON-ERHARDY, Conseillère politique au sein de la délégation de l'Union européenne

Mardi 3 décembre 2013

- 09h00-10h00 Rencontre avec M. Ixhet MEMETI, Médiateur de la République
- 11h05-11h35 Rencontre avec M. Ivo IVANOVSKI, Ministre de la Société de l'information et de l'administration
- 11h40-12h10 Rencontre avec Mme Gordana JANKULOVSKA, Ministre de l'Intérieur
- 12h20-13h50 Déjeuner de travail avec M. Tahir HANI, Ministre de l'Autonomie locale
- 14h15-14h45 Rencontre avec M. Blerim BEXHETI, Ministre de la Justice
- 16h00-16h50 Rencontre avec des représentants d'ONG :
M. Xhabir DERALLA, ONG *Civil*
Mme Uranija PIROVSKA, Directrice exécutive du Comité d'Helsinki de Skopje
Mme Margarita TSATSA-NIKOLOVSKA, Présidente de l'Institut des droits de l'homme
- 16h50-17h30 Rencontre avec M. Naser SELMANI, Président de l'Association de journalistes ZNM,
et M. Dragan SEKULOVSKI, Directeur exécutif
- 18h00 Rencontre avec Mme Christine WINTERBURN, Ambassadeur adjoint du Royaume-Uni

Départ des membres de la délégation